

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Laurence MARTINEZ donne pouvoir à Jérôme MONVAILLER, Lorraine BOYER donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Catherine MAURIN.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Pascale HAUK.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-045**

**SEANCE DU 28 MAI 2009**

\*\*\*

**OBJET : Autorisation de signature – Convention de maîtrise d’ouvrage unique pour les travaux du centre bourg - CCVG**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

Monsieur le Maire explique qu’une convention est nécessaire pour fixer les conditions et modalités d’organisation de la maîtrise d’ouvrage unique afin de réaliser les opérations suivantes :

- aménagement des rues Bertrange Imeldange et rue Louis Vernay, de la compétence de la CCVG,
- aménagement de la Place Antoine DUCLAUX relevant de la compétence de la Commune.

Monsieur le Maire dit la nécessité pour la Commune de Vourles de confier à la CCVG la réalisation de ces ouvrages et travaux.

C’est ainsi que la CCVG, maître d’ouvrage, a arrêté un programme de travaux de voirie dont le coût total est estimé à 1 150 000 € dont 700 000 € seront à la charge de la CCVG et 450 000€ à la charge de la Commune de Vourles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux du centre bourg.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES